

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-061

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l Allier /

03-2021-03-31-00002 - Extrait de l arrêté préfectoral n°818/2021 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l Allier (3 pages)

Page 3

03-2021-03-31-00003 - Extrait de l arrêté préfectoral n°821/2021 du 31 mars 2021 fixant la liste des agents de la direction départementale de l emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l Allier (4 pages)

Page 7

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2021-03-31-00001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1 page)

Page 12

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-03-31-00004 - Arrêté n°819/2021 du 31 mars portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à St-Gérand-le-Puy, Cusset, Le Pin et Yzeure (4 pages)

Page 14

03-2021-03-31-00005 - Arrêté n°820/2021 du 31 mars rétablissant l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à St-Angel, Huriel, Cusset, Louroux-de-Bouble, Désertines, Montluçon et Yzeure (4 pages)

Page 19

03_DDCSPP_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de l' Allier

03-2021-03-31-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n°818/2021 du 31
mars 2021 portant organisation de la
direction départementale de l' emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de l' Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n°818/2021 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} : La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce, sous l'autorité du préfet de l'Allier, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est composée de 3 pôles et des services suivants, et son organisation est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

- La direction avec un directeur et deux directeurs adjoints, un secrétariat de direction et des chargés de mission (Comptabilité BOP métiers, Responsable qualité, Conseiller et assistants de prévention, Correspondants juridiques, Contrôle de gestion, Chargée de communication, Chargés de mission défense et sécurité)
- La Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE) rattachée à la direction, chargée de la mise en œuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'ensemble du territoire départemental.

Un pôle Travail regroupant le système de l'inspection du travail comprenant 2 services :

- Le service « Unité de contrôle » ;
- Le service « Relations du travail » ;

Un pôle Emploi, Insertion et Solidarité comprenant 2 services :

- Le Service Hébergement et Protection des Personnes vulnérables (HPPV) ;
- Le service Logement, inclusion et Emploi (LIE) ;

Un pôle Protection des populations comprenant 3 services :

- Le Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF) ;
- Le Service vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation (SQSA) ;
- Le Service Vétérinaire Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement (SPAÉ) ;

Article 3 : Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont implantés à :

- Siège de la DDETS-PP : locaux de l'ex-DDCSPP : immeuble le tripode - 20 rue Aristide Briand - 03 402 YZEURE cedex
- Locaux de l'ex UD-DIRECCTE : immeuble le Galaxie au 12 rue de la Fraternité - 03 017 MOULINS Cedex

- Antenne de Montluçon hébergée dans les locaux de la DDFIP : 4 Quai Forey - CS 30567 - 03 108 MONTLUCON cedex
- Antenne de Vichy hébergée dans les locaux de la sous-préfecture : 17 rue Alquié - 03 209 VICHY cedex
- Service vétérinaire d'inspection au sein de l'abattoir Puigrenier à Montluçon : Z.I. Benoît d'Azy - 03 100 MONTLUCON
- Service vétérinaire d'inspection au sein de l'abattoir SOCOPA à Villefranche d'Allier :Route de Cosne - 03 430 VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Service vétérinaire d'inspection au sein de l'abattoir SOVIAB à Creuzier-le-Vieux : Z.I. Rhue - 03 300 CREUZIER LE VIEUX
- Service vétérinaire d'inspection au sein de l'abattoir SICABA à Bourbon l'Archambault :18, rue A. Rondreux - 03 160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
- Service vétérinaire d'inspection au sein de l'abattoir ARRIVE AUVERGNE à Saint-Germain-des-Fossés : Z.I. Le Coquet - 03 260 ST GERMAIN DES FOSSES
- Service vétérinaire d'inspection au sein de l'abattoir TRADIVAL à Lapalisse : Z.I. de Lubillé - 03 120 LAPALISSE

Article 4 : L'arrêté n°3706bis/2020 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé le 1er avril 2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 31 mars 2021

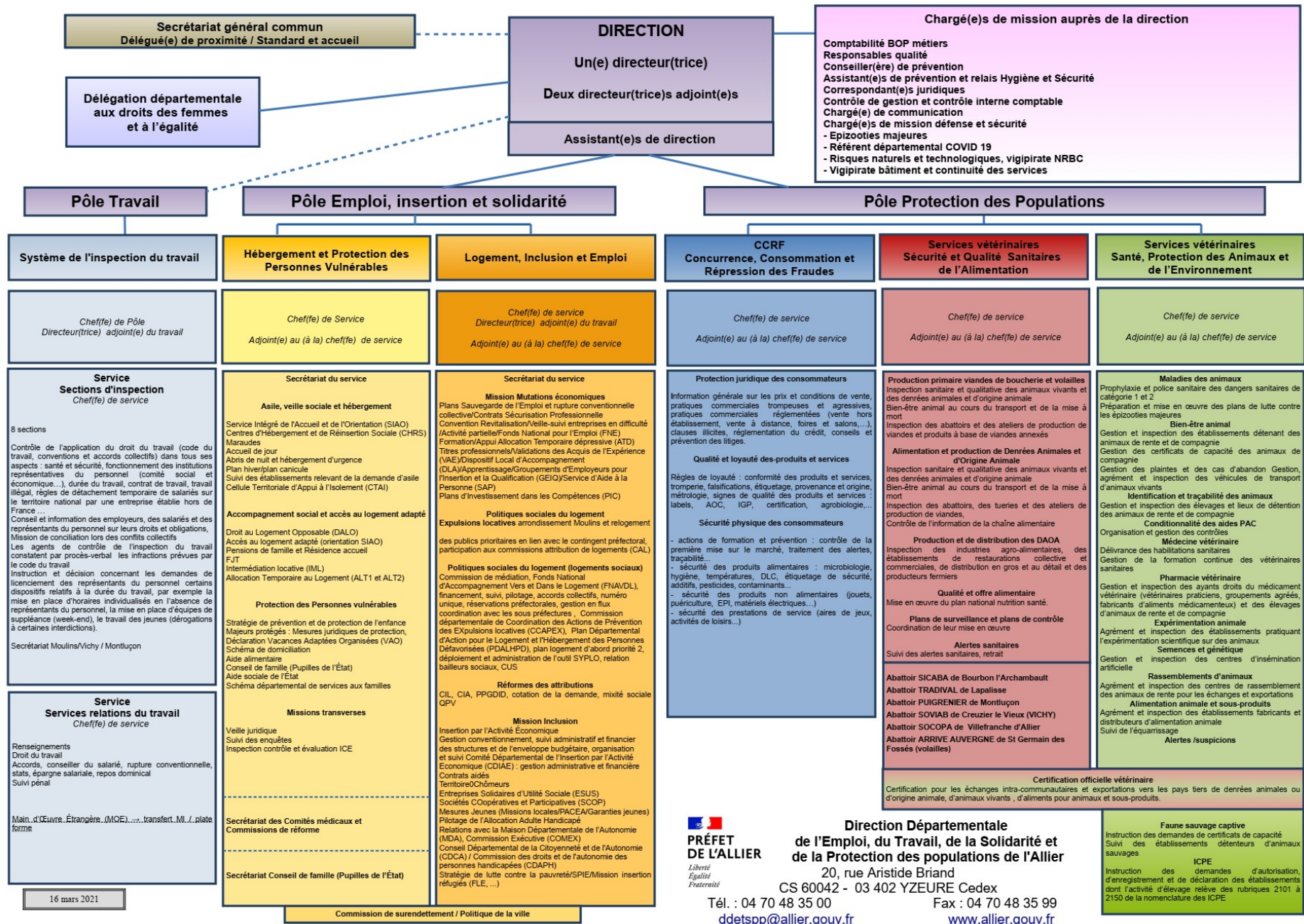
Le préfet,

SIGNÉ

Jean-Francis TREFFEL

Annexe 1

Organigramme de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier



03_DDCSPP_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de l' Allier

03-2021-03-31-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral n°821/2021 du 31
mars 2021 fixant la liste des agents
de la direction départementale de l' emploi, du
travail, des solidarités et de la
protection des populations de l' Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n°821/2021 du 31 mars 2021 fixant la liste des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents dont les noms suivent composent, à compter du 1^{er} avril 2021, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Allier :

Nom	Prénom	Structure d'origine
ARCANGER	Laure	UD-DIRECCTE
ARCANGER	Dominique	UD-DIRECCTE
ARNAUD	Maud	DDCSPP
AUCOUTURIER	Josette	UD-DIRECCTE
BARRE	Alexandra	DDCSPP
BATTUT	Kathleen	DDCSPP
BAYOT	Julie	DDCSPP
BELLEC	Franck	DDCSPP
BESSAIE	Nicolas	DDCSPP
BEURTON	Corinne	UD-DIRECCTE
BIDAR	Abdourrahman	UD-DIRECCTE
BILLIAU	Nadia	DDCSPP
BLANCHE	Marie-Jeanne	UD-DIRECCTE
BOCCIARELLI	Jean-Daniel	UD-DIRECCTE
BOCQUET	Sandrine	UD-DIRECCTE
BOGACZ	Catherine	UD-DIRECCTE Contractuelle
BOISSIER	Loïc	DDCSPP
BONHOMME	Anna	DDCSPP
BONNET	Olivier	DDCSPP Contractuel
BONY	Ludivine	DDCSPP
BORDE	Marie-Christine	DDCSPP
BOST	Christine	DDCSPP
BOULEGROUH	Noura	DDCSPP
BOUQUET-BOUVOT	Brigitte	UD-DIRECCTE
BOUTELOUP	Stéphanie	DDCSPP
BRUHAT	Jean-Louis	DDCSPP
CANTE	Marie-Thérèse	DDCSPP
CARRE	Véronique	UD-DIRECCTE
CHAMMARTIN	Kathleen	DDCSPP
CHARLAT-SPONY	Géraldine	DDCSPP
CHAUMONTET	Laurie	DDCSPP
CHEVARIN	Julie	DDCSPP

COUTAUD	Cécilia	DDCSPP
DA SILVA	Annie	UD-DIRECCTE
DACHEUX	Alice	DDCSPP
DANCHIN	Céline	DDCSPP
DAUZET	Marie-France	DDCSPP
DAUZET	Yves	DDCSPP
DELEGLISE	Aurélie	DDCSPP
DELPLANQUE	Philippe	UD-DIRECCTE
DEPREZ	Carole	DDCSPP
DESMOULINS	Jean-Marc	DDCSPP
DUFOUR	Marie-Noëlle	UD-DIRECCTE
DUMAS	Pierre-Antoine	DDCSPP
DUPONT	Sandra	UD-DIRECCTE Mise à disposition MSA
DUTHEAU	Christelle	UD-DIRECCTE
EVELLIN	Morgane	DDCSPP Contractuelle
FREDON	Eric	DDCSPP
FREYCENON	Didier	UD-DIRECCTE
GALLET	Denis	UD-DIRECCTE
GAUDILLIERE	Cécile	DDCSPP
GILLET	Bertrand	DDCSPP
GIRARD	Monique	UD-DIRECCTE
GRANGE	François	DDCSPP
GRANVAUD	Françoise	UD-DIRECCTE
GUILLAUMIN	Olivier	DDCSPP
GUILLON	Laure	DDCSPP
GUY CACCIOPPOLI	Sandrine	DDCSPP
GYSEMBERGH	Delphine	DDCSPP
HAKIMI	Djalal-Eddine	DDCSPP Contractuel
IBORRA TAMARIT	Isabel	DDCSPP Contractuelle
JADIN	Florence	DDCSPP
JAMET STRICHER	Myriam	DDCSPP
JOURNET	Maryse	UD-DIRECCTE
JUILLARD	Alain-René	DDCSPP
JULIEN	Philippe	DDCSPP
LAMBERT	Maud	UD-DIRECCTE
LANCELOT GUILHEN	Dominique	DDCSPP
LAPAYRE	Simon	DDCSPP Contractuel
LE DON	Christine	DDCSPP
LECLERC	Maxine	DDCSPP Contractuelle
LEOGIER	Christian	DDCSPP
MAZEROLLES	Anne-Marie	DDCSPP

MEES	Pieter	DDCSPP
MELOT	Claire	DDCSPP
MENIGOZ	Véronique	DDCSPP
MERABTI	Fatima	DDCSPP
MERITET	Ludovic	DDCSPP
MESSORI	Olivier	DDCSPP
MIHARAN	Fanny	DDCSPP Contractuelle
MINOT	Laëtitia	UD-DIRECCTE
MOLONGO	Fabrice	DDCSPP
MONTEL	Evelyne	DDCSPP
MONTMORY	Florent	DDCSPP
MULLER	Coralie	DDCSPP
NICOLAS	Stessie	DDCSPP Contractuelle
NIMIRF	Mirella	DDCSPP
ORON	Sébastien	DDCSPP
PAILLARDIN	Aline	DDCSPP
PAPILLAUD	Delphine	DDCSPP
PASSIRANI DUGNE	Anne-Marie	DDCSPP
PEDUZZI	Samia	DDCSPP
PEREIRA	Laurence	DDCSPP
PEREIRA	Isabelle	UD-DIRECCTE
PERTIGA	Paula	DDCSPP
PLAZENET	Aline	DDCSPP
POLICARPE	Maryline	DDCSPP
PONZETTO	Coralie	UD-DIRECCTE
POTHIER	Gabrielle	DDCSPP
POUSSET	Milena	DDCSPP
PRICA	Angela	DDCSPP
PRUGNEAU	Philippe	DDCSPP
QUENCEZ	Antoine	UD-DIRECCTE
QUESNOT	Michèle	DDCSPP
QUINSAT	Stéphane	UD-DIRECCTE
RENARD	Pascale	DDCSPP
REY	Dominique	UD-DIRECCTE
ROCHE	Stéphane	DDCSPP
ROUBY	Philippe	DDCSPP
ROUSSEAU	Danièle	UD-DIRECCTE
ROUXEL	Camille	UD-DIRECCTE
SAID BACAR	Fataha	DDCSPP Contractuel
SARTIRANO	Claire	UD-DIRECCTE
SAUGUES	Isabelle	DDCSPP

SAUGUES	Laurent	DDCSPP
SEMET	Séverine	DDCSPP
SIMONIN	Alban	DDCSPP
SINS	Pierre	DDCSPP Contractuel
SOUMANN	Corinne	DDCSPP
SPONY	Vincent	DDCSPP
TENAILLEAU	Franck	DDCSPP
THIBAULT VAESKEN	Elisabeth	DDCSPP
TRONCIU	Ana Maria	DDCSPP Contractuelle
VAESKEN	Luc	DDCSPP
VALLAT	Frédéric	DDCSPP
VIDET	Virginie	DDCSPP
VITTA	Mouhaiminou	DDCSPP Contractuel
VIVET	Vincent	DDCSPP
VOGUET	Aurélia	DDCSPP
WEYMIENS	Yves	UD-DIRECCTE
ZELLNER	Maryse	UD-DIRECCTE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 31 mars 2021

Le préfet,

SIGNÉ

Jean-François TREFFEL

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-03-31-00001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général
des impôts

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
Mme CLAVIER Nathalie	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
Mme SCHERRER Martine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme LYRON Dominique	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
Mme PAUL Muriel	MONTLUCON
Mme PAUL Muriel	SPFE MOULINS (intérim à compter du 1 ^{er} avril 2021)
M. LAROYE Dominique	CUSSET 1
M. LAROYE Dominique	CUSSET 2 (intérim)
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. AUBRY Emmanuel	Pôle Contrôle expertise (intérim)
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme GARNIER Geneviève	Brigade Départementale de vérification (intérim jusqu'au 5 avril 2021)
Mme LUCCIONI Lisa	Brigade Départementale de vérification (à compter du 6 avril 2021)
M. AUBRY Emmanuel	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme BONNAUD Justine	PELP

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-03-31-00004

Arrêté n°819/2021 du 31 mars portant suspension
de l'accueil des usagers dans des classes au sein
d'établissements scolaires à St-Gérand-le-Puy,
Cusset, Le Pin et Yzeure



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 819 / 2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires
à SAINT-GERAND-LE-PUY, CUSSET, LE PIN et YZEURE**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 30 mars 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein des écoles à Saint-Gérand-le-Puy, Cusset, Le Pin et du collège François Villon à Yzeure, à la suite d'un test de dépistage ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du mardi 30 mars 2021 :

Ecole de SAINT GERAND LE PUY

-classe de GS

Ecole Jean Zay à CUSSET

-classe de MS-5

Ecole de LE PIN

-classe de PS-MS

Collège François Villon à YZEURE

-classe de 5ème5

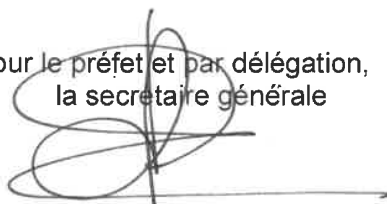
-classe de 3ème5

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy par intérim, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du Conseil départemental de l'Allier, les maires de Saint-Gérand-le-Puy, Cusset, Le Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au maire d'Yzeure et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Moulins, le 31 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-03-31-00005

Arrêté n°820/2021 du 31 mars rétablissant
l'accueil des usagers dans des classes au sein
d'établissements scolaires à St-Angel, Huriel,
Cusset, Louroux-de-Bouble, Désertines,
Montluçon et Yzeure



N°820/2021

ARRETE

**rétablissant l'accueil des usagers
dans des établissements scolaires
à SAINT-ANGEL, HURIEL, CUSSET, LOUROUX-DE-BOUBLE,
DESERTINES, MONTLUCON et YZEURE**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°785-2021 du 25 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de 2B du lycée Jean Monnet à Yzeure ;

Vu l'arrêté n°801-2021 du 29 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers des classes de CE1 et CM1 de l'école de Saint-Angel ;

Vu l'arrêté n°801-2021 du 29 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe CM1-CM2 de l'école d'Huriel ;

Vu l'arrêté n°801-2021 du 29 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe MS-GS de l'école Notre-Dame à Cusset ;

Vu les arrêtés n°793-2021 du 26 mars 2021 et 801-2021 du 29 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers des classes de préélémentaire et de CP-CE1-CE2 de l'école de Louroux-de-Bouble ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

Vu les arrêtés n°793-2021 du 26 mars 2021 et 801-2021 du 29 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers des classes de 5A et 6A du collège Marie Curie à Désertines ;

Vu l'arrêté n°793-2021 du 26 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de GS de l'école Paul Eluard à Désertines ;

Vu l'arrêté n°793-2021 du 26 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers des classes de CE1b et CE2b de l'école Pergaud-Prévert à Montluçon ;

Vu l'arrêté n°793-2021 du 26 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de CM2 de l'école Elsa Triolet à Désertines ;

Vu l'arrêté n°793-2021 du 26 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de GS de l'école Jacques Prévert à Yzeure ;

Considérant qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

Considérant que le protocole sanitaire établi par les établissements scolaires a démontré son efficacité ;

Considérant qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé :

- à compter du mercredi 31 mars 2021:

Lycée Jean Monnet à YZEURE
-classe de 2B

Collège Marie Curie à DESERTINES
-classe de 5A

- à compter du jeudi 1^{er} avril 2021:

Ecole de SAINT ANGEL
-classe de CE1
-classe de CM1

Ecole Pizon à HÛRIEL
-classe de CM1-CM2

Ecole Notre Dame à CUSSET
-classe de MS-GS

Ecole de LOUROUX DE BOUBLE
-classe de PS-MS-GS
-classe de CP-CE1-CE2

Collège Marie Curie à DESERTINES
-classe de 6A

Ecole Paul Eluard à DESERTINES
-classe de GS

Ecole Pergaud-Prévert à MONTLUCON
-classe de CE2b

Ecole Elsa Triolet à DESERTINES
-classe de CM2

Ecole Jacques Prévert à YZEURE
-classe de GS

- à compter du vendredi 2 avril 2021:

Ecole Pergaud-Prévert à MONTLUCON
-classe de CE1b

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy par intérim, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du Conseil départemental de l'Allier, les maires de Saint-Angel, Huriel, Cusset, Louroux-de-Bouble, Désertines, Montluçon et Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Moulins, le 31 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

